AR Prefecture

047-214701955-20250128-DEL0102025-DE
Reçu le 28/01/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

OBJET :
Lancement du marché réserve pour la gestion et entretien de sites et espaces naturels – Marché 2025-2027

N° 010/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 23 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 17 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, IBN-SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. TUFFERY, GARBAY, BERTHOUMIEU, TESSARIOL, TAROZZI, ESSERTEL, MEDECIN, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur GOLFIER qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame TESSARIOL ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 23 octobre 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DAVID

Le marché d'entretien des espaces verts de la ville, précédemment passé sous la forme d'un marché de services réservé pour la période 2022 à 2025, s'achève prochainement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture
047-214701955-20250128-DEL0102025-DE
Reçu le 28/01/2025

Il est donc proposé d'envisager son renouvellement sous la forme d'un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique qui emploient des personnes défavorisées, selon les dispositions combinées de l'article L2123-1 et suivants du code de la commande publique concernant les procédures adaptées, et de l'article L2113-13 du code de la commande publique, traitant des marchés réservés (anciens marchés de services sociaux de qualification et d'insertion professionnelle) prévoyant des conditions d'exécution propres à cette catégorie de marchés.

Les sites communaux concernés par ce marché d'entretien sont :

- Le site classé du Parc royal de la Garenne et des jardins du Roy,
- Le site paysager de Plaisance-Bourdilot (hors Ludoparc),
- Le chemin de halage en rive gauche entreponts et Tanneries
- Les abords du Moulin de Nérac, l'ilot et son écluse
- Les abords du centre culturel et esplanade Gisèle Halimi (lavoir y compris)
- Du Pont Vieux jusqu'à l'escalier-jardin du Foulon
- Le chemin de halage en rive droite, de Foulon sous les anciens abattoirs jusqu'à Tiffon,
- Le complexe extérieur de tennis (ses terrains extérieurs haut et bas),
- Diverses voies et espaces urbains (rue de Nazareth, ...)

Les interventions sont organisées selon les besoins propres à chaque site et la saisonnalité et évaluées de manière différenciée selon un cahier des charges contractualisé qui fixe notamment la qualité et la périodicité d'entretien souhaitées pour chacun des sites.

L'objectif principal d'un marché réservé est de fournir l'occasion d'une rencontre entre la nécessité de répondre à un besoin très concret de la collectivité, et celle d'avoir un terrain d'expérimentation et d'acquisition des savoir-faire et de savoir-être en groupe de la part d'un ensemble de personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles.

Les activités proposées, axées sur l'entretien et la gestion des parcs et espaces verts publics, permettent ainsi aux salariés d'appréhender une activité complète et un rythme de vie propre adapté au monde du travail.

Ce marché ne pourra donc être attribué qu'à une entité garantissant l'accès à l'emploi de personnes socialement défavorisées, ou durablement privées d'emploi. Tels sont bien les objectifs des structures d'insertion par l'activité économique.

Les caractéristiques en seraient les suivantes :

Nature du marché réservé : M.A.P.A de prestations de services, catégorie 25
Durée : 28 mois
Montant estimatif : 90 786 € TTC par an
Objet : marché réservé à des opérateurs économiques employant des personnes défavorisées en offrant des activités d'entretien et de gestion d'espaces verts
Appel à concurrence : J.A.L, profil acheteur, site de la ville, et contacts directs
Attribution : C.A.O spécifique aux M.A.P.A et délibération en Conseil Municipal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20250128-DEL0102025-DE
Reçu le 28/01/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à procéder à la consultation selon les modalités susvisées.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le MAIRE,

MAIRIE DE NERAC 47600

Le SECRETAIRE DE SEANCE,